



Que devient mon CDI lors du rachat de mon hôtel ?

Par **tregueux**, le **17/02/2016** à **17:10**

Bonjour,
L'hôtel dans lequel je suis en CDI va être racheté.

Ma direction actuelle m'incite fortement à accepter de changer d'employeur pour aller travailler pour le nouveau propriétaire de cet hôtel.

Je ne souhaite pas aller travailler avec le nouveau propriétaire, car mon salaire serait inférieur et l'activité ne correspondrait plus à mes attentes professionnelles.

L'hôtel peut-il me licencier si je ne souhaite pas aller travailler pour le nouveau propriétaire ?

Ou a -t-il l'obligation de me trouver une même place dans un autre hôtel du groupe ? (parce que c'est cela que je voudrais).

Je vous remercie si vous pouvez me donner votre avis.

Par **P.M.**, le **17/02/2016** à **19:39**

Bonjour,
Le contrat de travail doit normalement subsister sans aucune modification essentielle suivant l'
[art. L1224-1 du Code du Travail...](#)

L'employeur actuel ne peut normalement pas vous licencier et seule une rupture conventionnelle pourrait être éventuellement envisageable en dehors de votre démission à moins qu'il accepte avec votre accord écrit de vous conserver au sein du groupe...